



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 6051 du 8 avril 2022 de Madame la Députée Nathalie Oberweis.

Ad 1):

L'objectif de la présentation des statistiques policières vise à présenter une analyse quantitative des infractions constatées par les différentes unités de la Police, respectivement des plaintes déposées et ceci indépendamment de l'unité. De plus, il faut mentionner que tout policier et tout cadre civil disposant d'une qualité OPJ ou APJ, peut dresser des procès-verbaux concernant des infractions constatées ou plaintes, donc pas uniquement le Service de Police Judiciaire (avec ses 5 départements) mais notamment aussi tout policier des unités de la Direction centrale Police administrative. Ainsi, le document n'a pas vocation à donner de « véritables informations et chiffres sur le travail de ce département [criminalité économique et financière] », ni sur aucune autre unité de Police individuellement, mais sur les infractions en général.

Le département « criminalité économique et financière » travaille presque exclusivement sur des affaires lui attribuées par les Parquets et Juges d'instruction et dont l'initiative provient d'un autre acteur national ou étranger. Les affaires du département ne génèrent donc pas nécessairement des chiffres statistiques.

Ad 2)

Le rapport d'activité de la Police Grand-Ducale, publié annuellement, reprend également des informations sur l'activité du département « criminalité économique et financière » du Service de Police judiciaire.

Ad 3)

Se référer à la réponse à la question 1). La charge de travail du département ne peut être quantifié via l'outil des statistiques policières de la délinquance, comme il est expliqué ci-dessus. Toutefois, le département de la criminalité économique et financière doit prendre en charge chaque année quelques mille nouveaux dossiers.

Ad 4)

Afin de lutter contre la criminalité économique et financière, le SPJ échange constamment des informations avec les autorités judiciaires et les organisations internationales de Police telles qu'Europol et Interpol.

En outre, tant au niveau régional qu'au sein du SPJ, les membres de la Police sont régulièrement sensibilisés à la matière de la criminalité économique et financière par le biais de formations tant théoriques que pratiques, et ceci en collaboration étroite avec les autorités judiciaires, la CRF et les autorités internationales.

La Police grand-ducale est représentée par la responsable du département criminalité économique et financière au sein du Comité national de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et du comité de prévention de la corruption. Ces comités ont comme vocation d'orchestrer la lutte dans leurs domaines respectifs.

Luxembourg, le 10 mai 2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

(s.) Henri KOX